

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale des Territoires Service de l'agriculture et du développement rural Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par :Guillaume FENAT

téléphone : 01 60 56 73 00 télécopie : 01 60 56 71 01

ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 19 avril 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier, réceptionné le 3 avril 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la délibération motivée n°23/03-2019 du 27 mars 2019, pour dérogation à la règle de non constructibilité en dehors des parties urbanisées afin de permettre la réalisation de la 2eme tranche du lotissement du Pré Bourdeau, conformément aux articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme.

La commission s'est réunie le jeudi 18 avril 2019 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Monsieur Emmanuel TONDU, votre adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie.

Après avoir présenté le projet et la délibération, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission.

La commission a rendu <u>un avis favorable</u> sur votre délibération motivée n°23/03-2019 du 27 mars 2019, pour dérogation à la règle de non constructibilité en dehors des parties urbanisées afin de permettre la réalisation de la 2eme tranche du lotissement du Pré Bourdeau.

Pour rappel : conformément aux articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme, cet avis est CONFORME

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur décar

gor Ki

Monsieur Michel BACHMANN Mairie Place de la Mairie 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS